

**RÈGLEMENT 2025-1127  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-497 CONCERNANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'apporter une modification au Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin de baliser le stationnement des bateaux dans la rue ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 60 intitulé « Remorque, roulotte et tente-roulotte » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant dans le titre de l'article, après le mot « remorque » le mot « bateau, »;
- Au 2<sup>e</sup> alinéa, en ajoutant les mots « un bateau (accompagné ou non de sa remorque) » avant les mots « ou tout autre type de véhicule non motorisé, habitable ou non, excluant les remorques, pendant une période excédant 48 heures. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2025-72 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 17 février 2025.



**MICHEL DESBIENS  
MAIRE**



**ALEXANDRA HÉBERT  
GREFFIÈRE AJOINTE PAR INTÉRIM**

Entrée en vigueur le 20 février 2025

